

# Zone 8

Document généré le 26 mai 2026 | 12 h 50

## Zone 8

### Nouvelles règles

De nouvelles règles sont en vigueur dans cette zone depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026. [Voir les nouveautés](#)

### Cartes

[Carte de la zone \(PDF 890 Ko\)](#)

[Carte interactive des zones](#)

### Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

[Consulter les dates et quotas](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 8 \(PDF\)](#)

Version imprimable.

### Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

### Brochets

#### Peut garder

Les brochets de 56 cm à 70 cm inclusivement

Cette réglementation s'applique dans le fleuve Saint-Laurent, dans le lac des Deux Montagnes, dans les rivières des Outaouais, des Prairies, des Mille Îles et la portion aval des rivières aux Chiens, aux Saumons, Beaudette, Châteauguay, Delisle, du Chêne, du Nord, L'Assomption, Mascouche, Rigaud, Saint-Jacques, Saint-Louis et à la Tortue.

### État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les brochets peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

## **Dorés**

### **Peut garder**

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

### **État du poisson**

Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en [filets en portefeuille](#).

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

## **Esturgeon jaune**

### **Peut garder**

Les esturgeons jaunes de 80 cm à 130 cm inclusivement

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

## **Maskinongés**

### **Peut garder**

Les maskinongés de 137 cm et plus.

Cette réglementation s'applique à tous les plans d'eau des zones 7 et 8, sauf le lac à la Tortue (zone 7).

## **Touladi (et moulac et lacmou)**

### **Peut garder**

Les touladis de 60 cm et plus

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

### **Note**

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

## **Brochets**

**Peut garder**

Les brochets de 56 cm à 70 cm inclusivement

Cette réglementation s'applique dans le fleuve Saint-Laurent, dans le lac des Deux Montagnes, dans les rivières des Outaouais, des Prairies, des Mille Îles et la portion aval des rivières aux Chiens, aux Saumons, Beaudette, Châteauguay, Delisle, du Chêne, du Nord, L'Assomption, Mascouche, Rigaud, Saint-Jacques, Saint-Louis et à la Tortue.

**État du poisson**

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les brochets peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

**Dorés****Peut garder**

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

**État du poisson**

Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en [filets en portefeuille](#).

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

**Esturgeon jaune****Peut garder**

Les esturgeons jaunes de 80 cm à 130 cm inclusivement

**État du poisson**

Entier ou éviscéré

**Maskinongés****Peut garder**

Les maskinongés de 137 cm et plus.

Cette réglementation s'applique à tous les plans d'eau des zones 7 et 8, sauf le lac à la Tortue (zone 7).

**Touladi (et moulac et lacmou)****Peut garder**

Les touladis de 60 cm et plus

## **État du poisson**

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

## **Note**

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

## **Utilisation des poissons appâts morts**

La possession et l'utilisation de toutes les espèces, SAUF les [espèces interdites](#) (qu'elles soient entières ou en parties), sont autorisées :

### **Du 20 décembre au 31 mars**

Consultez la [carte des zones de pêche](#) pour visualiser ces informations en affichant la couche « Poissons appâts ».

## **Nombre de lignes autorisées l'hiver**

10 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du 20 décembre au 31 mars

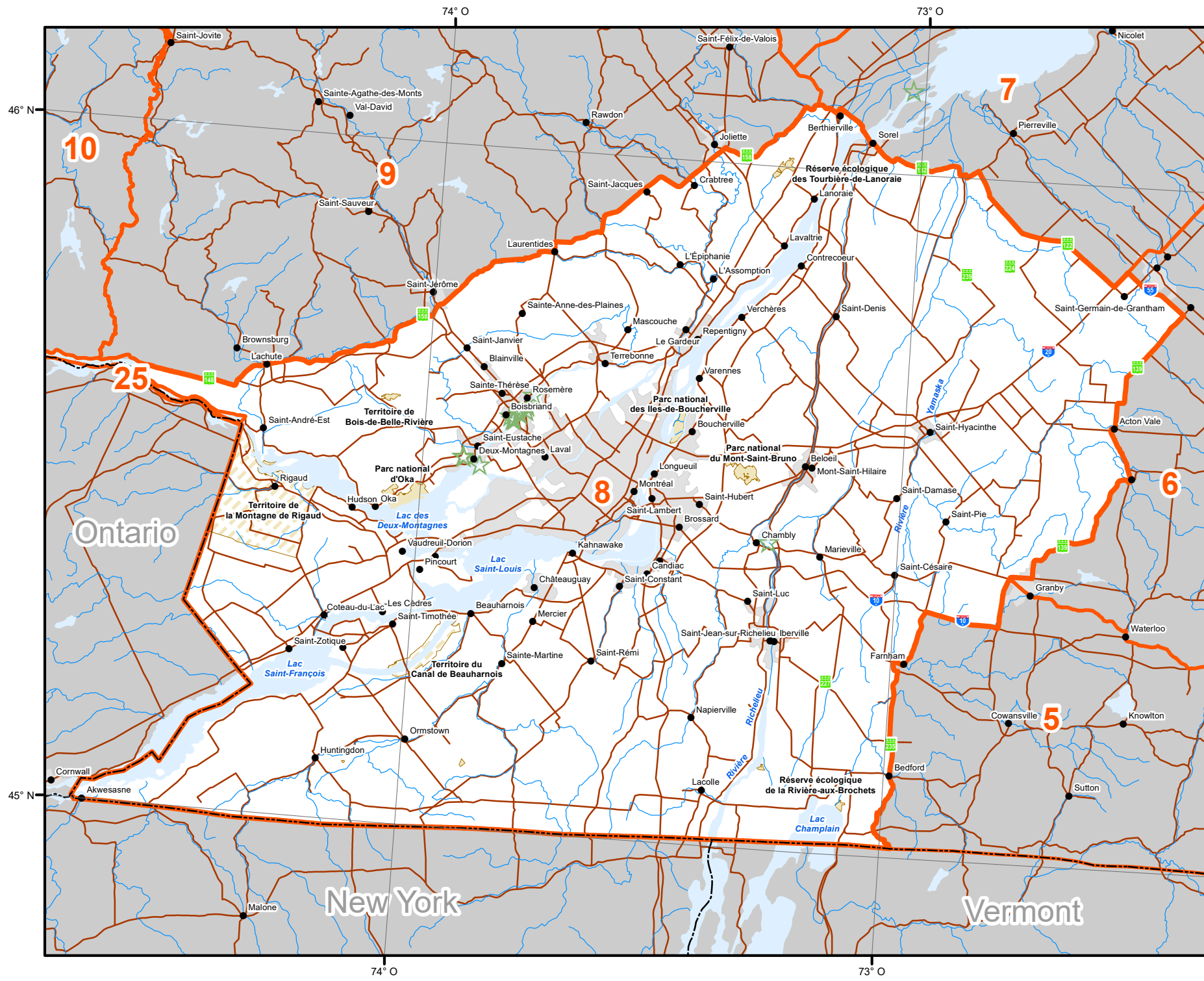
5 lignes seulement sont autorisées dans la partie du lac Saint-François située à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la pointe Beaudette sur la rive nord à la pointe Saint-Louis sur la rive sud.

## **Moratoire sur la pêche à la perchaude**

Le moratoire sur la pêche sportive et commerciale à la perchaude au lac Saint-Pierre et dans le secteur du fleuve Saint-Laurent, entre le pont Laviolette et Saint-Pierre-les-Becquets, a été reconduit le 4 mai 2022 pour une durée de cinq ans.













## **Carte de la zone 8**

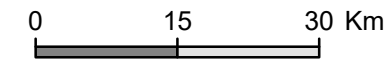
Carte de la zone de pêche 8



# Zone 8

## Découpages territoriaux

-  Limite de zone de pêche
-  Subdivision de zone de pêche
-  Réserve faunique
-  Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunique
-  Terre de catégorie I et II
-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



### MÉTADONNÉES

Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

### SOURCES

Zone de chasse		
Territoires fauniques	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Parcs national du Québec		
Réserve écologique	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018

### RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources  
 ©Gouvernement du Québec, 2020